

Retraite: Pourquoi la CMR réforme ses placements

Elle lance deux fonds dédiés en actions et compte s'investir dans des fonds obligataires

Mohammed El Alaoui El Abdellaoui, directeur, explique la politique de placement



Mohammed El Alaoui El Abdellaoui, DG de la CMR:
«En tant qu'institutionnel financier, la CMR doit accompagner le marché à se développer et ce, d'une manière générale sur toutes les nouvelles industries financières, du moment qu'elle y trouve sont intérêt»

Sous les feux de la rampe depuis plusieurs mois, la Caisse marocaine de retraite, qui attend la mise en place de mesures d'urgence pour le régime des fonctionnaires, est autorisée à augmenter ses investissements dans les actions. Une bonne nouvelle pour le marché mais la Caisse ne compte pas investir tout le plafond autorisé. Mohammed El Alaoui El Abdellaoui, son directeur, explique qu'en cas de déficit à court terme, vous ne pouvez pas investir 100% en actions. Les placements doivent être adossés aux flux financiers qui sont régis par les flux des prestations à servir à l'avenir. La Caisse compte toutefois lancer deux fonds dédiés en actions et investir dans les fonds de titrisation et de capital risque.

- L'Economiste: Où en est la Caisse aujourd'hui, surtout qu'elle n'est pas parvenue à mettre en place les mesures d'urgence préconisées par le conseil d'administration?

- **Mohammed El Alaoui El Abdallaoui:** Il faut tout d'abord rappeler que la CMR est un gestionnaire de régimes de retraite -les pensions civiles, les pensions militaires et le régime complémentaire Attakmili- ainsi qu'un prestataire de services pour compte de tiers - essentiellement pour le compte de l'Etat-. Ces activités sont distinctes et donc chaque régime doit être abordé de manière séparée.

Les mesures d'urgence visent surtout les régime des pensions civiles et militaires. Une première étape a consisté pour l'Etat à assainir la situation passée, en réglant ses arriérés vis-à-vis des deux régimes et en prenant à sa charge les déficits passé et actuel du régime des pensions militaires. L'Etat a ainsi prévu une enveloppe de 700 millions de dirhams dans le cadre du budget 2011. De plus, une commission a été créée, pour établir des propositions sur une réforme visant sa pérennisation. S'agissant du régime des pensions civiles, les recommandations du conseil d'administration du 31 mai 2010 s'articulent dans le cadre d'une deuxième phase. Ils préconisent des réformes paramétriques pour retarder l'échéance des déficits et d'augmenter la durée de vie de la réserve de prévoyance. Si rien n'est fait, nous entamerons dès 2012 les réserves de prévoyance qui risquent de s'épuiser dès 2021. Plus exactement, en 2012, nous commencerons à puiser dans les revenus de nos placements.

- Comment s'effectuent ces placements et combien génèrent-ils en termes de revenu et de rentabilité?

- Nous terminerons l'année 2010 avec une performance qui se situe autour de 7,5%. La vision de la rentabilité n'est pas importante à court terme. L'essentiel est de savoir combien nous allons générer à moyen et long termes. Dans les études actuarielles, un des paramètres pris en compte est le rendement de la réserve de prévoyance et l'hypothèse retenue à long terme le fixe à 4,5%.

Aujourd'hui, la loi nous accorde un cadre suffisant compte tenu de notre politique de placement. Mais ce n'est pas l'unique critère qui détermine l'allocation de nos actifs. Ce n'est pas parce que l'arrêté fixe à 30% les placements dans les actions que nous allons les accorder. Il faut tenir compte de la gestion ALM -actif/passif-. Si vous avez un déficit à court terme, vous ne pouvez pas investir 100% en actions. Tout dépend des flux financiers qui sont régis par les flux des prestations que vous aurez à l'avenir. Les placements doivent être adossés à ces flux. Avec l'arrêté de juillet, nous pouvons mettre en place notre gestion ALM de manière plus sereine en tenant compte de nos objectifs. Demain, avec la réforme paramétrique, la réserve de prévoyance va croître et l'espérance de vie du régime sera plus longue. On pourra dès lors demander un élargissement de notre univers d'investissement.

- Quelle est actuellement «l'architecture» de vos placements? Combien comptez-vous investir dans les actions?

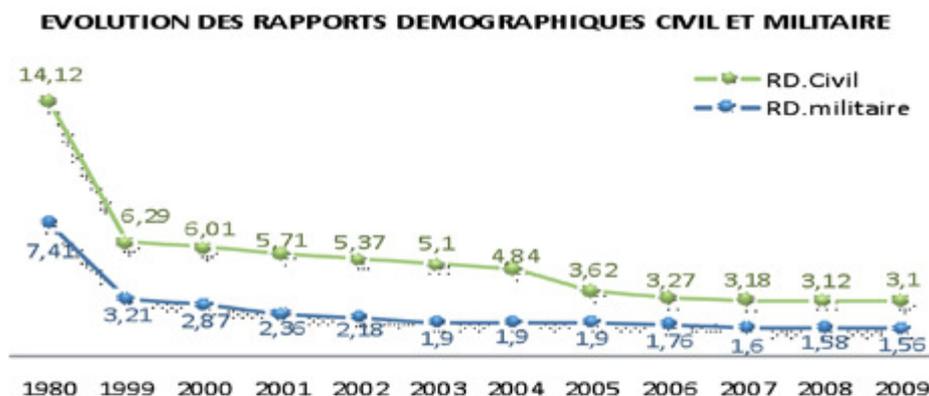
- Aujourd'hui, nous investissons dans les actions en proportions normatives par rapport aux risques découlant des études ALM. Nous entamons également l'externalisation de la gestion d'une partie de ces réserves et ce, en créant des fonds dédiés. En 2010, un appel d'offres a été lancé pour la création de deux fonds dédiés actions et on devrait dès la fin de ce trimestre nommer les deux gestionnaires retenus. Nous pourrions par la suite initier une opération similaire pour la partie obligataire. L'arrêté sur les placements de la CMR nous offre aussi la possibilité d'augmenter nos investissements -c'est également une forme d'externalisation- dans des fonds immobiliers ainsi que la possibilité d'investir dans les fonds de titrisation et les fonds de capital risque même si l'industrie relative à ces trois supports d'investissement reste encore timide mais à très fort potentiel dans notre pays. D'ailleurs, les montants qui sont investis dans ces différents support sur un plan national sont actuellement relativement faibles

(voir rapport du CDVM sur les fonds de titrisation).

En tant qu'institutionnel financier, la CMR doit accompagner ces marchés à se développer et ce, d'une manière générale sur toutes les nouvelles industries financières, du moment qu'elle y trouve son intérêt. Aujourd'hui, nous pondérons nos ardeurs, car cette partie de l'industrie financière est à ses débuts, elle évolue et gagne en maturité, en expertise et en savoir-faire.

- Qui décide des placements CMR?

- Pour compléter les organes de gouvernance, le conseil d'administration a institué depuis plus d'un an un comité d'allocation d'actifs. C'est lui qui fixe les règles majeures de gestion de risque, évalue les réalisations et valide les stratégies d'investissement. La CMR en tant qu'organisme gestionnaire est une force de proposition et une force d'exécution vis-à-vis des organes de gouvernance et de ces décisions. Ce raisonnement est valable pour toute l'activité de la Caisse.



Source: CMR

Les rapports démographiques des régimes civile et militaire sont en nette dégradation. Il est de 3 actifs pour un retraité pour le régime des fonctionnaires et d'un actif pour un retraité pour le régime militaire

Les réformes paramétriques

LA réforme paramétrique envisagée à la CMR est certes nécessaire pour prolonger le financement du régime, mais elle reste également très importante si elle est liée à la vision de réforme de tout le système de retraite attendue en 2016. Ces réformes sont cruciales pour amener les caisses de retraite, notamment la CMR, à cette échéance avec moins de déficit actuariel.

A côté des recommandations du conseil d'administration, la commission technique (émanation de la Commission nationale sur les retraites), présidée par la direction des assurances et de la prévoyance sociale (DAPS), a également étudié d'autres propositions. Ainsi, au lieu d'une augmentation des cotisations de 4 points en deux fois (2 points par an), elle a proposé un relèvement des taux de 6 point en trois fois. Elle a également recommandé un départ à la retraite optionnel à 65 ans contre 62 ans obligatoire pour le conseil d'administration de la Caisse.

K. M.